

Portant réglementation de la circulation

**PTE DE DINAN, RUE DE DINAN, RUE BROUSSAIS, PLACE DU PILORI, RUE
PORCON DE LA BARBINAIS, PLACE DE LA CROIX DU FIEF, RUE SAINT-
VINCENT et ESPLANADE SAINT-VINCENT**

Le Maire de la commune de Saint-Malo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6 ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature en date du
15/04/2026 ;

Considérant que l'organisation **Folklore du Monde - Intra-Muros défilé** nécessite
de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/07/2026, le 09/07/2026 ainsi que le 10/07/2026, de 16h30 à 18h30, les participants à la
manifestation seront autorisés à circuler en groupe et emprunter dans ce sens le circuit suivant :

- PTE DE DINAN
- RUE DE DINAN
- RUE BROUSSAIS
- PLACE DU PILORI
- RUE PORCON DE LA BARBINAIS
- PLACE DE LA CROIX DU FIEF
- RUE SAINT-VINCENT
- ESPLANADE SAINT-VINCENT

Article 2 : D'une manière générale, sur l'itinéraire emprunté, les participants se conformeront aux règles du Code
de la Route et devront être encadrés par la Police Municipale et l'organisateur qui s'assureront de la sécurité des
spectateurs et riverains.

**Sur le parcours, la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interrompue le temps du passage
des participants.**

Article 3 : Les organisateurs demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui
pourraient survenir au cours de la manifestation ou de sa préparation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une
insuffisance de signalisation ou de protection.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 5 : Mr le Directeur général des services de la Mairie, Mr le Commissaire de police et Mr le Chef de police
municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à ARTS ET CULTURES TRADITIONNELS DU MONDE demeurant Le Gué 35400 Saint-Malo représentée par Monsieur Gérard BESNARD.

Saint-Malo, le 24 juin 2026

Pour et par délégation du Maire
de la ville de Saint-Malo,



L'Adjoint Délégué,

Daniel DÉBAUVE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.